

Une amende pour les infractions au droit de l'urbanisme

D. B.



Une rue d'échoppes, à Talence. ARCHIVES ALEXANDRE SIOC'HAN DE KERSABIEC

Inédit en Gironde, le dispositif vise à lutter contre les libertés prises avec les règlements d'urbanisme

Vous êtes Talençais et vous avez coupé un arbre dans votre jardin sans en replanter deux autres ? Ou vous avez aménagé un logement dans une habitation, sans le stationnement vélo ou auto qui va de pair, et, pire, vous faites preuve de mauvaise volonté ? Une astreinte quotidienne de 50 euros vous pend au nez, pour ces travaux qui, certes, « ne sont pas soumis à autorisation », mais ne respectent pas les documents d'urbanisme en vigueur. La démarche est inédite en Gironde : la Ville de Talence s'offre un nouveau moyen de pression sur les propriétaires immobiliers en instaurant des pénalités financières pour les infractions aux règles d'urbanisme.

Citons encore, à l'autre bout du barème, une astreinte de 400 euros par jour, dans la limite de 25 000 euros, en cas d'extension bâtie sans permis de construire, et non régularisable. Une « boîte à outils », présente le maire Emmanuel Sallaberry (centre droit), débusquée dans une loi de décembre 2019 et votée à l'unanimité du conseil municipal, lundi.

« Tribunaux engorgés »

« L'idée n'est pas de sortir la machine à souche et de distribuer des amendes à tout-va, bien au contraire », plaide-t-il. Mais le dispositif « permettra à nos services de corriger [des situations litigieuses] sans avoir à déposer un recours auprès des tribunaux engorgés ».

Y aurait-il trop de libertés prises avec les règles d'urbanisme à Talence ? Pas vraiment : l'an dernier, seuls « 21 PV d'infractions » ont été dressés, visant « des enseignes commerciales en périmètre protégé ou des petites extensions ».

Intérêt de la procédure qui, précision, laisse un délai aux contrevenants pour s'exprimer : « Remettre chacun et chacune dans le droit chemin », mais aussi redonner de la légitimité aux « directions de l'urbanisme et du patrimoine de la Ville qui, après observations, s'en remettaient à la bonne volonté du propriétaire ». « Vous souhaitez être le premier maire de la métropole à faire de l'urbanisme punitif », taquine Monique de Marco, conseillère d'opposition écologiste.

Publié le 13/03/2024 – Sud-Ouest – Daniel Bozec